

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/60

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : LAVENIR Christian, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim

Procurations : DELANGLE Sylvie à *Daniel LAROCHE*, DELANGLE Sylvain à *Samuel DESCHARNE*, CLEMENT Pascal à *Christian LAVENIR* et Alain LE CLOIREC à *Patrick BERDAGUE*.

Absents excusés : MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Adhésion au fonds de solidarité logement du Département

La loi n°024-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

L'organisation et le fonctionnement de ce dispositif reposent sur un règlement intérieur qui est tenu à la disposition de la commune.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

D2024/150



Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement du parc) et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin qu'elle puisse participer à ce Fonds qui bénéficie à tous et participe à l'implantation ou au maintien des ménages sur l'ensemble du territoire.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait adhérer à ce dispositif, sa contribution serait de 589.75€ (pour 1685 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité : :

-VALIDE l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont le Département de Saône-et-Loire a la gestion.

-INDIQUE que le montant de l'adhésion s'élève à 589.75€ (0.35€ x 1685 habitants)

-CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <i>23/07/2024</i>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

